

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



Création d'une place de stationnement réservée aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées à la place du Maréchal Foch à ESTAIRES

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500261 -375-

EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES PLACE DU MARÉCHAL FOCH À ESTAIRES

VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212.1, L2212.2, L2212.5 , L2213-1 et L213-2

Vu l'article R610.5 du Code Pénal

Vu le Code des actions sociales et des familles notamment ses articles L241.3.1 L241.3.2.

Vu le Code de la Route, et notamment son article R417-10, R417.11.3,R417..25, L411.1, et L325.1 au L325.3,

Vu le Décret 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°

handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et ds installations recevant du public.

Vu la loi du n°2005-102 du 11 février 2005 relatif à la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 65

Vu le décret n°2006-1656 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière , 4ème partie, 5ème partie et 7ème partie

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, il est indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs Considérant la possibilité d'étendre sur la commune, les emplacements réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées.

ARRETE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté , un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite sera matérialisé , en agglomération, à la place du Maréchal Foch à ESTAIRES.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune sur la voirie communale. Pour les parkings privés ouverts à la circulation, la mise en place des la signalisation et l'entretien des ces emplacements incombe au gestionnaire ou propriétaire des lieux.

Article 3

Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou d'un macaron Grand Invalidé de Guerre (G.I.G) ou Grand Invalidé Civil (C.I.C).

Article 4

Les mesures édictées dans les articles qui précédent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, Mme la responsable du service de Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 02/12/2025

Mr le Maire
Dorothée BERTRAND

